

Évaluation des appels d'offres publics pour les mesures d'efficacité énergétique

Office fédéral de l'énergie

L'essentiel en bref

Avec les « appels d'offres publics pour les mesures d'efficacité énergétique » (ProKilowatt), la Confédération encourage des mesures visant à réduire la consommation d'électricité des entreprises, des collectivités publiques et des ménages. La responsabilité pour la mise en œuvre du programme ProKilowatt incombe à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), qui a lancé les premiers appels d'offres en 2010. Depuis lors, les subventions sont passées à près de 50 millions de francs par an. Lors d'enchères, les fonds d'aide sont attribués aux mesures réalisées dans le cadre de projets et de programmes¹ qui nécessitent le moins de contributions par kilowattheure (kWh) économisé.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a évalué ces appels d'offres publics. Son objectif était d'examiner le fonctionnement, l'efficacité et la rentabilité de ProKilowatt. Il souhaitait également contrôler s'il est possible d'améliorer la répartition des fonds entre l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Le CDF estime que les enchères menées selon le critère du rapport coût-efficacité sont en principe judicieuses pour promouvoir les mesures d'efficacité énergétique. Il est cependant difficile d'estimer les économies d'électricité réalisées. Le CDF constate que les effets d'aubaine n'ont pas été pris en compte et, par conséquent, les économies surestimées. Toutefois, ces difficultés ne remettent pas en question le programme ProKilowatt.

Les effets d'aubaine diminuent l'efficacité de ProKilowatt

En principe, le programme d'encouragement ProKilowatt est bien conçu. Le CDF estime que l'examen des demandes de subventions et le système de surveillance mis en place sont appropriés. L'OFEN indique des économies d'électricité de 6,2 térawattheures (TWh) au total grâce au soutien des projets et programmes menés entre 2010 et 2016. Le CDF remet ce chiffre en question, étant donné que l'OFEN n'a pas tenu compte des effets d'aubaine.

Ces effets surviennent lorsqu'une mesure subventionnée par ProKilowatt (par ex. le remplacement de moteurs par d'autres plus efficaces sur le plan énergétique dans une entreprise) aurait aussi été réalisée sans soutien du programme. En vertu de l'ordonnance sur l'énergie, ProKilowatt ne peut soutenir que les projets et les programmes qui ne seraient pas réalisés sans aide. Alors que les effets d'aubaine sont la principale raison de la surestimation des économies, le CDF a constaté d'autres causes isolées lors de ses études de cas.

Les enquêtes menées auprès des organismes responsables de projets et de programmes révèlent des effets d'aubaine de 25 à 30 % pour les projets et de 23 % pour les programmes. Sur la base de ces données, les économies globales obtenues grâce aux différents projets et programmes entre 2010 et 2016 atteindraient plutôt quelque 4,7 TWh.

¹ Les programmes regroupent de nombreuses mesures de même type destinées à des tiers, participants des programmes.

De plus, le CDF a interrogé les participants de trois programmes. Ils ont communiqué des effets d'aubaine environ deux fois supérieurs à ceux indiqués par les organismes responsables des trois programmes correspondants. Le CDF estime que les indications des participants qui appliquent effectivement les mesures sont en principe bien plus précises et indépendantes que celles des organismes responsables qui affichent une certaine partialité à l'égard de leur propre programme. Cependant, cet échantillon de trois programmes ne permet pas de tirer des conclusions significatives sur le plan statistique pour la totalité des programmes.

La concurrence est plutôt faible et créée artificiellement

La concurrence pour obtenir les subventions de ProKilowatt est plutôt faible à l'heure actuelle. Généralement, la demande de fonds ne dépasse pas, ou que très peu, les ressources mises à disposition. Pour assurer une concurrence minimale, l'OFEN réduit régulièrement les fonds si la somme des subventions demandées ne dépasse pas 120 % des montants mis à disposition.

Le CDF juge essentielle l'introduction de cette pratique dans le but de maintenir une concurrence suffisante. Le risque d'être éliminé lors des enchères est l'une des raisons pour la faible participation au programme ProKilowatt, la principale étant surtout que les entreprises jugent d'autres investissements plus importants.

Par rapport à une situation sans mise aux enchères, la concurrence qui s'exerce dans le cadre de ProKilowatt conduit à un usage plus parcimonieux des fonds à disposition. Selon des estimations qui ont porté sur une partie des mesures subventionnées, les économies ainsi réalisées près de 25 %.

Les fonds destinés à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables peuvent être utilisés de manière plus économique

Un usage plus parcimonieux des fonds est atteint en attribuant les subventions par le biais d'enchères. La concurrence relativement faible dans le cadre de ProKilowatt apporte déjà certains gains d'efficacité.

Dans la perspective des objectifs de politique énergétique dans le domaine de l'électricité, le CDF estime important que la répartition des fonds destinés à financer des mesures d'efficacité dans le domaine de l'électricité et de production d'électricité renouvelable prenne davantage en compte la rentabilité de ces mesures. C'est encore trop peu le cas aujourd'hui, notamment parce que des informations valables et comparables concernant l'efficacité des mesures font défaut.

Texte original en allemand